

**Le réserviste,
Une nécessité pour la défense
Un atout pour l'entreprise**

**Une formation exigeante,
L'acquisition de savoir-faire et savoir-être,
Une expérience et des expertises utiles
à l'entreprise**

Gestion du stress

Dépassement de soi

Engagement

Disponibilité

Adaptabilité

Loyauté

Management

Esprit d'équipe

Endurance

Souci du reporting

Capacité physique

Ethique et
compliance

Expertises techniques

Management de crise

Mobilité

Souci du travail bien fait



**Plus de 350 entreprises et
administrations
soutiennent la réserve militaire
en France**

Pourquoi pas vous?



Nous vous accompagnons dans cette démarche
contact.csr@defense.gouv.fr.

👉 Rencontre avec le correspondant réserve-entreprise-défense de la région pour se voir présenter la réserve militaire et la convention.

👉 Désignation d'un référent défense au sein de votre entreprise, interlocuteur privilégié du ministère de la défense pour toutes les questions relatives à la réserve militaire.

👉 Signature de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec l'autorité militaire locale.

👉 Suivi de la convention avec le bureau partenariat du secrétariat général du conseil supérieur de la réserve militaire et le coordinateur des référents défense.



Réserve militaire

Parce que la sécurité nationale
est l'affaire de tous !



Votre entreprise est concernée

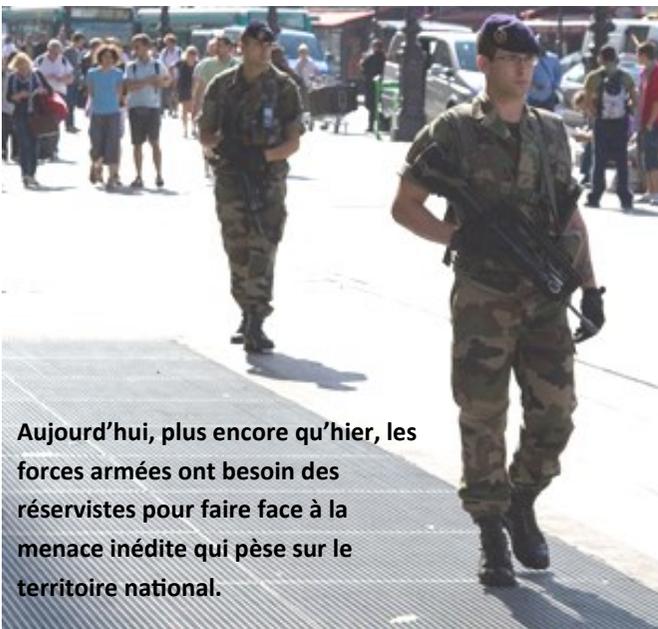


La réserve militaire

Une nécessité pour la sécurité de demain

Un facteur clé de notre capacité de résilience

D'ici 2018, les armées devront être en mesure d'engager chaque jour 1000 réservistes opérationnels sur le territoire national dans le cadre de missions de protection, ce qui implique une augmentation du nombre de réservistes du ministère de la défense (de 28 000 à 40 000) et du nombre de jours d'activité par an. La gendarmerie, aussi fortement sollicitée, a pour objectif d'augmenter ses effectifs de réservistes de 25 000 à 40 000, sur la même période.



Aujourd'hui, plus encore qu'hier, les forces armées ont besoin des réservistes pour faire face à la menace inédite qui pèse sur le territoire national.

« Le projet de rénovation des réserves doit s'accompagner d'une coopération toujours plus forte avec les entreprises. Les employeurs sont une clé essentielle du dispositif. »

Le ministre de la défense, aux Assises de la réserve militaire, le 10 mars 2016.

Employeurs – collaborateurs/réservistes

Vos droits et obligations

Les employeurs civils ont l'obligation de libérer les réservistes opérationnels 5 jours par an.

Le collaborateur/réserviste doit :

- Prévenir par écrit son employeur de son absence au moins 1 mois avant le début de celle-ci.
- Obtenir l'accord de son employeur lorsque les activités de réserve accomplies dépassent 5 jours par année civile.

L'employeur civil doit :

- Permettre à son collaborateur/réserviste d'effectuer ses 5 jours de réserve par année civile.
- Au-delà de ces 5 jours, justifier tout refus d'absence, par décision motivée et notifiée à son collaborateur/réserviste qui en fait la demande ainsi qu'à son autorité militaire.
- Respecter la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire, interdisant notamment tout licenciement, déclassement professionnel ou sanction disciplinaire à l'encontre d'un réserviste en raison des absences résultant de l'application de la loi.

Le partenariat réserve-entreprise

Un partenariat gagnant-gagnant

Les entreprises peuvent signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère de la défense et bénéficier de plusieurs avantages :

- ♦ Attribution de la qualité de « partenaire de la Défense nationale »,
- ♦ Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et récupération des coûts salariaux correspondants,
- ♦ Inscriptions à des formations et des stages proposés par le ministère de la Défense,
- ♦ Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- ♦ Accès à l'information relative à la défense et à la sécurité nationale,
- ♦ Connexion au réseau des entreprises partenaires de la défense,
- ♦ Développement d'autres domaines et formes de coopération avec le ministère de la Défense,
- ♦ Accès au prix de la réserve militaire.

En contrepartie, l'entreprise s'engage sur 4 points:

- le nombre de jours de réserve sur le temps de travail accordé à ses collaborateurs/réservistes,
- Les délais de préavis nécessaires à l'engagement des employés/réservistes sur leurs périodes de réserves,
- La clause de réactivité,
- Le maintien ou l'aménagement du salaire.